Guide d'utilisation du nouveau service de collecte

Gestion des déchets

Tous acteurs d'un environnement préservé !



Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans ce guide les réponses aux questions que vous vous posez sur la nouvelle organisation de collecte des déchets ménagers. Je compte sur votre participation pour qu'ensemble nous soyons acteurs d'un environnement préservé.

Bonne lecture !

Hervé Bréhier,
Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

Une nouvelle organisation

pour la collecte des déchets ménagers

2010 - 2012 : mise en place du nouveau système de collecte des déchets ménagers sur l'ensemble des 29 communes du Pays d'Ancenis.

Une collecte de proximité en bac et en sacs jaunes pour tous

Chaque foyer est doté d'un bac roulant dans lequel seront déposées les ordures ménagères résiduelles. Les sacs jaunes, quant à eux, permettent de trier les emballages ménagers recyclables.

Une organisation de la collecte

intégrée dans une démarche de performance environnementale

- **Des collectes simultanées** d'ordures ménagères résiduelles et d'emballages ménagers recyclables, avec un matériel de collecte adapté,
- **Des fréquences de collecte ajustées :** ramassage des ordures ménagères toutes les deux semaines en zones rurales. Pour les zones agglomérées de plus de 500 habitants : collecte toutes les semaines. Pour les emballages ménagers recyclables, collecte toutes les deux semaines pour l'ensemble des foyers.
- **Des circuits de collecte rationalisés :** optimisation des tournées en regroupant bacs et sacs à un même endroit.

Planning de collecte

des déchets ménagers

Zone agglomérée (continuité du tissu bâti regroupant au moins 500 habitants)
Ordures ménagères : collecte **une** fois par semaine **(C1)**
Emballages ménagers recyclables : collecte toutes les **deux** semaines **(C0.5)**

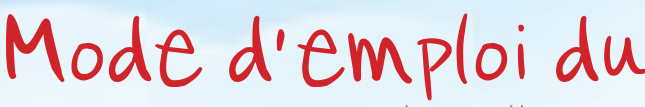
Zone rurale
Ordures ménagères : collecte toutes les **deux** semaines **(C0.5)**
Emballages ménagers recyclables : collecte toutes les **deux** semaines **(C0.5)**

		SEMAINES IMPAIRES	SEMAINES PAIRES
LUNDI	Ancenis nord	zone agglo	zone agglo et rurale
	Couffé	zone agglo et rurale	zone agglo
	Mouzeil	zone agglo	zones agglo et rurale
MARDI	Saint-Herblon	zone agglo	zones agglo et rurale
	Saint-Géréon	zone agglo et rurale	zone agglo
	Varades	zone agglo et rurale	zone agglo
MERCREDI	Anetz	zone agglo et rurale	zone agglo
	La Roche Blanche	zone agglo	zone agglo et rurale
	La Rouxière	zone agglo et rurale	zone agglo
	Le Cellier	zone agglo	zone agglo et rurale
	Le Fresne-sur-Loire	zone agglo et rurale	zone agglo
	Montrelais		zone rurale
	Pouillé-les-Coteaux	zone agglo	zones agglo et rurale
JEUDI	Mésanger	zone agglo	zone agglo et rurale
	Oudon	zone agglo et rurale	zone agglo
VENDREDI	Ancenis sud	zone agglo	zone agglo et rurale
	Belligné	zone agglo et rurale	zone agglo
	La Chapelle-St-Sauveur	zone rurale	
	Ligné	zone agglo	zone agglo et rurale

BACS

SACS JAUNES

Jours fériés : le rattrapage de collecte est systématiquement effectué le samedi suivant de la même semaine.

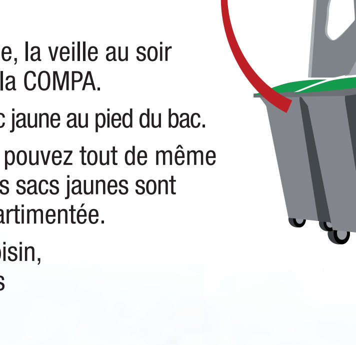


① Avant la collecte

Le bac est destiné uniquement aux ordures ménagères.
Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est préférable d'utiliser des sacs poubelles plutôt que de déposer les déchets en vrac dans votre bac.

Les sacs jaunes servent uniquement à collecter les emballages ménagers recyclables comme les flacons et bouteilles en plastique, les cartonnettes, les briques alimentaires, les boîtes de conserves et les canettes de boisson.

Vous ne devez pas déposer dans votre bac des déchets recyclables (verre, cartons...), des déchets encombrants (gravats, déchets verts...), ou des déchets toxiques, qui doivent suivre des filières adaptées.



② Pendant la collecte

CONSIGNES DE PRÉSENTATION :



- Présentez votre bac et votre sac sur la voie publique, la veille au soir du jour de collecte et à l'emplacement indiqué par la COMPA.
- Disposez la poignée du bac côté route et déposez le sac jaune au pied du bac.
- Si vous ne souhaitez pas présenter votre bac, vous pouvez tout de même sortir votre sac jaune, il sera collecté. Les bacs et les sacs jaunes sont collectés en une seule fois par une benne bi-compartimentée.

En regroupant votre bac et votre sac avec ceux du voisin, vous contribuez à la réduction des nuisances sonores et des émissions de gaz à effet de serre.

Attention, la collecte des sacs jaunes a lieu toutes les deux semaines, que vous soyez en zone agglomérée ou en zone rurale.
Pour connaître votre jour de ramassage, se reporter à la page 3 du guide.

nouveau service :
en 3 étapes

③ Après la collecte

Pour ne pas encombrer la voie publique et limiter les nuisances aux piétons et autres usagers, le bac doit être rentré le plus tôt possible après la collecte.
Il doit dans tous les cas être ramassé le jour même.
S'il y a un point de regroupement, vérifiez qu'il s'agisse bien de votre bac (chaque bac possède un autocollant avec l'adresse du domicile).

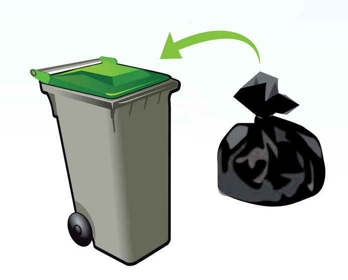


Dans cette nouvelle organisation de collecte, les recommandations de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) relatives à la sécurité du personnel de collecte sont prises en compte : les marches arrières et les collectes bilatérales sont supprimées.

Informations
pratiques

Pour les ordures ménagères, ne sont pas collectés

- les bacs n'appartenant pas à la COMPA,
- les bacs contenant des déchets non compatibles avec la collecte des déchets ménagers (verre, gravats, déchets verts, encombrants, déchets toxiques...),
- les sacs d'ordures ménagères déposés à coté du bac.



Le bac mis à votre disposition appartient à la COMPA.

La Communauté de Communes prend à sa charge les réparations éventuelles. Vous devez toutefois veiller à son entretien et à sa bonne utilisation.

Pour les emballages ménagers recyclables, ne sont pas collectés

- les sacs jaunes non-conformes aux consignes de tri.

Les sacs sont contrôlés par les équipes de collecte afin de vérifier qu'ils ne contiennent pas d'erreurs de tri. En cas de non-conformité aux consignes, votre sac ne sera pas ramassé et un autocollant "Refus de tri" sera apposé sur le sac jaune.

En cas de doute sur la nature de l'erreur commise, n'hésitez pas à contacter le service gestion des déchets de la COMPA au 02 40 96 31 89.





Apport volontaire : pas de changement pour la collecte du verre et des papiers-journaux-magazines. Ces matériaux sont à déposer dans les bornes d'apport volontaire.

Des évolutions

pour la tarification du service

Principes de financement

TEOM
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Basée sur la valeur locative du foncier bâti, donc sans rapport direct avec le service rendu, ni la façon dont le service est utilisé.

Due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

› ACTUELLEMENT

REOM
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Calculée en fonction du service rendu.

Montant déterminé par la collectivité (cf. grille ci-dessous).

Due par l'usager du service.

› 1er JANVIER 2012

RI
Redevance Incitative

Calculée en fonction du service rendu et de la façon dont il est utilisé par l'usager.

Montant comprenant :
- une part fixe (ex. : volume du bac)
- une part variable (ex. : nombre de levées).

› À TERME

Pourquoi mettre en place la redevance ?

La collecte et le traitement des déchets sont des activités essentielles mais de plus en plus coûteuses. Avec la redevance, l'accent est mis sur le tri sélectif et la valorisation des déchets. Ce système s'inscrit directement dans les objectifs actuels de recherche de réduction à la source et de valorisation des déchets ménagers.

GRILLE TARIFAIRE
DE LA REOM 2012 POUR LES PARTICULIERS

Nombre de personnes	Volume du bac	Montant annuel pour une collecte en bac toutes les 2 semaines	Montant annuel pour une collecte en bac toutes les semaines
1 personne	80 litres	133 €	183 €
2 à 3 personnes	120 litres	173 €	223 €
4 à 6 personnes	240 litres	297 €	347 €
7 à 8 personnes	360 litres	297 €	347 €

Les professionnels sont assujettis à une grille tarifaire spécifique disponible auprès de la COMPA.

La REOM sera à régler en deux fois par tous les usagers du service, qu'ils soient propriétaire ou locataire.

Le bac est équipé d'**une puce électronique d'identification** qui permet de contrôler et comptabiliser le nombre de levées de votre bac et non pas son poids.





SECOND 02 40 11 63 78 • Imprimé sur du papier recyclé 100 % recyclable et biodégradable

Des questions ?

Appelez le numéro vert 0 800 11 66 39
en cas de problème de maintenance sur votre bac ou pour toutes informations complémentaires concernant le nouveau dispositif de collecte.

Pour tout changement de situation (emménagement, déménagement, changement de composition de foyer, vol du bac...) et en cas de doute sur le tri, **contactez le 02 40 96 31 89.**

Vous pouvez vous procurer des sacs jaunes dans votre mairie.









Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
Centre Administratif Les Ursulines • BP 50201
44156 Ancenis Cedex • Tél.02 40 96 31 89
Site internet : **www.pays-ancenis.com**

